

N° 5 –
mai 2016

Commune de Mey

Les infos flash

Le mot du Maire :

Mes chers concitoyens,

Comme vous l'avez peut-être appris par les médias, deux agents municipaux de la ville de Metz sont décédés ce mardi 17 mai 2016 après une intervention dans une école, suite au signalement d'une défaillance sur le système de chauffage. Si je vous relate cet évènement c'est parce que c'est avec une certaine stupeur et une vive émotion que j'ai eu l'occasion de comprendre le lendemain que l'une des victimes n'est autre que le fils de François Harmand, mon voisin, conseiller municipal de Mey depuis de longues années. Hier matin jeudi, en ouvrant la réunion mensuelle des maires de Metz métropole, Jean-Luc Bohl a donc naturellement proposé une minute de silence en hommage à ces victimes de leur devoir au service du public.

Nos pensées vont donc tout particulièrement vers cette famille de notre commune qui doit faire face à cette épreuve aussi injuste que soudaine et à qui nous offrons nos plus sincères condoléances ainsi que l'expression de notre profonde sympathie.

Je dois aussi rappeler aux parents qui désirent inscrire leurs enfants à l'Ecole de Nouilly-Vantoux pour l'année scolaire prochaine qu'il est urgent de se présenter à la mairie de Vantoux car on me signale qu'il n'y pratiquement plus de place.

Le conseil municipal en bref :

Lors de la réunion du 11 mai 2016, les conseillers ont demandé des subventions pour la réfection du parking de la mairie.

Ils ont également accepté un échéancier pour régler une facture d'entretien de l'éclairage public.

Prochain conseil municipal le 15 juin.

Petit rappel de l'arrêté contre le bruit :

Avec les beaux jours, le jardinage recommence, d'où un petit rappel des horaires à respecter pour la tonte notamment :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués **les jours ouvrables que : de 8 h à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 00, les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.**

A noter dans vos agenda :

Mey loisirs organisera la fête des voisins le 27 mai et le vide-grenier le 26 juin 2016.

La collecte des déchets : tous conteneurisés d'ici 2017

A compter de novembre 2017, chaque foyer sera doté de deux bacs roulants, un pour les sacs d'ordures ménagères et un autre pour les déchets recyclables.

Dans les secteurs où le stockage de bacs à domicile est impossible, Metz Métropole mettra en place des points de regroupement ou des points d'apport volontaire.

2. LES ÉQUIPEMENTS EN PORTE À PORTE

LES BACS INDIVIDUELS //////////////////////////////////////////////////////////////////

Des bacs roulants sont mis à votre disposition dans les secteurs conteneurisés. Vous en avez la responsabilité. Ils doivent être maintenus en bon état de propreté. La maintenance et le remplacement des bacs détériorés, disparus ou volés, sont assurés par Metz Métropole.

Un bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables, hors verre (à déposer en vrac dans le bac).
Un bac à couvercle gris pour les ordures ménagères (à déposer en sac dans le bac).

Attention ! Il est interdit de présenter des sacs à côté ou sur les bacs.

Pensez aux agents ! Votre bac doit être présenté à la collecte, couvercle fermé, poignées vers la chaussée et à un endroit accessible aux camions.

LES SACS POUBELLES //////////////////////////////////////////////////////////////////

Modalités de distribution sur metzmetropole.fr

La distribution des sacs concerne uniquement les secteurs non conteneurisés. Les sacs sont fournis une seule fois par foyer et pour l'année.

- Des **sacs noirs** pour les ordures ménagères (uniquement aux particuliers),
- Des **sacs transparents** pour les déchets recyclables.

15 kg maxi

Besoin de sacs transparents ? Contactez Metz Métropole !

3. LES ÉQUIPEMENTS EN APPORT VOLONTAIRE

LES POINTS DE REGROUPEMENT //////////////////////////////////////////////////////////////////

Des bacs collectifs, installés de manière permanente sur la voie publique, sont réservés aux habitants qui ne peuvent accueillir les bacs individuels à domicile.

Accessibles 7 jours sur 7

Le dépôt de déchets au pied des conteneurs, aériens et enterrés, est **strictement interdit**. Les cartons trop volumineux doivent être apportés en déchèterie.

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ///

Chacun dépose ses déchets préalablement triés à domicile dans les bornes, selon les consignes indiquées sur les équipements.

Carte des PAV disponible sur metzmetropole.fr

En cas de débordement, merci de nous le signaler et de vous rendre au point le plus proche.

Papier
Déchets recyclables
Verre
Textiles
Ordures ménagères
SAC 50 L MAXI